

Bordereau attestant l'exactitude des informations - DIJON - 2104 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 23/07/2024 - 5942 - 2016 B 00287 - 818 923 104 - AAM

AAM
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 8 Place de l'Eglise
21380 MESSIGNY ET VANTOUX
818 923 104 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le douze juillet,
A dix heures,

Les associés survivants de la Société AAM, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 8 000 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 8 Place de l'Eglise 21380 MESSIGNY ET VANTOUX, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Anne-Claire ARNOLD, titulaire de 2 800 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Nicolas ARNOLD, titulaire de 2 800 parts sociales en pleine propriété,

Associés de la Société et représentant en tant que tels 5 600 parts sociales sur les 8 000 parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Madame Marie-Claire COLOMBARI (usufruitière) et Monsieur Christophe-Sébastien ARNOLD (nu-propriétaire), ayants-droits de feu M. Christian ARNOLD, propriétaires de 2 400 parts sociales, sont présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Nicolas ARNOLD**, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 2 400 parts sociales à la suite d'un refus d'agrément des héritiers / ayants-droits en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 8 000,00 euros à 5 600,00 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélatrice des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

MCA CSA NA ACA

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mai 2024,
- l'acte notarié reçu le 5 avril 2024 par Me Henri DENARIE, notaire à MONTELMAR, constatant la qualité d'ayants droits/ héritiers de Madame Marie-Claire ARNOLD et Monsieur Christophe-Sébastien ARNOLD à la succession de feu Christian ARNOLD, associé.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président rappelle que suite au décès de Christian ARNOLD survenu en date du 27 décembre 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mai 2024 a refusé d'agréer Madame Marie-Claire ARNOLD et Monsieur Christophe-Sébastien ARNOLD, d'ayants droits/ héritiers à la succession de feu Christian ARNOLD, associé. Les associés survivants disposaient alors d'un délai de trois (3) mois afin de racheter ou de faire racheter les titres détenus par le défunt. Les associés survivants ont décidé de faire racheter lesdits titres par la Société.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société des 2 400 parts de 1 euro chacune, émises par la Société, Madame Marie-Claire ARNOLD et Monsieur Christophe-Sébastien ARNOLD, d'ayants droits/ héritiers à la succession de feu Christian ARNOLD, moyennant un prix global de 28 008 euros, soit 11,67 euros par titres racheté.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées, soit la somme de 25 608,00 euros, sera imputée sur le compte « autres réserves ».

Il est rappelé qu'en cas de démembrement de parts sociales, le produit du rachat des titres, revient par principe, au nu-propriétaire mais reste soumis à l'usufruit conformément aux dispositions de l'article 587 du Code Civil, en ce qu'il s'agit d'une somme d'argent, faisant naître un quasi-usufruit.

Ainsi, et en l'absence de convention contraire, l'usufruitière peut appréhender et jouir seule des sommes attribuées au nu-propriétaire au titre du rachat des parts sociales conformément aux articles 601 et 602 du Code civil.

En conséquence, le prix sera payable comptant, à Madame Marie-Claire ARNOLD, usufruitière, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PCA CSA NA ACA

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social d'une somme de 2 400,00 euros, pour le ramener de 8 000 euros à 5 600,00 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Tous les droits attachés auxdites parts sociales, et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS APPORTS EN NUMERAIRE

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 juillet 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 2 400,00 euros, pour être ramené de 8 000 euros à 5 600,00 euros par rachat et annulation de 2 400 parts sociales. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à cinq mille six cents euros (5 600,00 €).

Il est divisé en cinq mille six cents (5 600) parts sociales de un euro (1,00 €) chacune, entièrement libérées et attribuées à chacun des associés comme suit :

Madame Anne-Claire ARNOLD, deux mille huit cents parts sociales, numérotées 1 à 2 800, ci	2800 parts
Monsieur Nicolas ARNOLD, deux mille huit cents parts sociales, numérotées 2 801 à 5 600, ci	2800 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	5 600 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

MC 71 CSA NA ACA

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

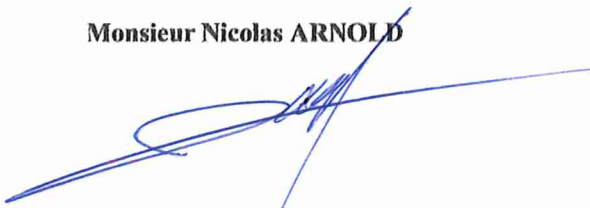
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés et ayants droits/ héritiers à la succession de feu Christian ARNOLD.

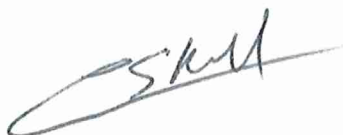
Madame Anne-Claire ARNOLD

A blue ink signature, appearing to be 'Anne-Claire', written in a cursive style.

Monsieur Nicolas ARNOLD

A blue ink signature, appearing to be 'Nicolas', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Christophe-Sébastien ARNOLD

A blue ink signature, appearing to be 'Christophe-Sébastien', written in a cursive style.

Madame Marie-Claire COLOMBARI

A blue ink signature, appearing to be 'Marie-Claire', written in a cursive style.